

**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2025/170/DEL/6.1**

**Séance du 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juillet à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme BRIFFARD Claudine par M. BARBIER Michel, M. DANJEAN Laurent par M. GODEMAN Sébastien, Mme ROCHE Karine par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme THERIN Aurélie par Mme INZANI Béatrice  
M. MANGEON Stéphen par Mme DUJEANCOURT Anne.

**Absents :** M. BOSCHER Emmanuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, Mme DELVAL Isabelle.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 17/07/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 18   | Nombre de pouvoirs : 6 Absents : 5 |
| Nombre de suffrages exprimés : 24 | Votes pour : 24                    |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                     |

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – AUTORISATION**

Dans le cadre de son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement intérieur au cimetière municipal.

Celui-ci existe déjà, mais il est nécessaire de le réactualiser afin de répondre aux besoins actuels.

L'article L2223-15 du CGCT prévoit que les concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires peuvent être renouvelées, pour une même période, l'année précédant la fin de la concession et jusqu'à deux ans après la fin de la concession.

.../...

Dans l'arrêté N°2021/426/AR/6.1 portant règlement du cimetière municipal, il est inscrit :

- article 3 : Les inhumations sont faites :
- soit gratuitement en terrain commun affecté à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concessions ;
- soit dans des sépultures particulières pour 30 ou 50 ans

Il est donc nécessaire d'apporter une correction dans l'article 33 puisque le renouvellement pour une validité de 15 ans n'a pas lieu de figurer : « Les concessions sont renouvelables, pour une même durée, à l'expiration de chaque période de validité pour 30 ou 50 ans.

Le cimetière étant un lieu sensible pour les administrés, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur le projet de modification du règlement intérieur du cimetière avant de prendre son arrêté joint à la présente délibération.

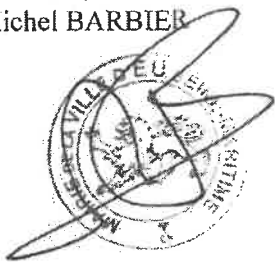
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cet arrêté portant règlement intérieur du cimetière municipal.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,

Samuel RUELLOUX